

MAIRIE DE VARS

AVIS A LA POPULATION

Considérant que selon l'article R.5 du code Electoral, « *les demandes d'inscription des électeurs doivent parvenir dans les mairies jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre inclus, le samedi étant considéré comme un jour ouvrable* », vous êtes informés que la mairie sera ouverte le samedi 30 décembre 2017 de dix heures à midi afin de recevoir les demandes d'inscription sur les listes électorales de la Commune.

A Vars, le 11 DEC. 2017
Le Maire,
Dominique LAUDRE

